

**Règlement – Jeu «RACONTEZ-NOUS... »  
Festival de la Paille 2020**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Le présent concours est organisé par le Collectif Organisation, Association loi 1901 W253000011 déclarée à Pontarlier (N° de siret : 478 288 723 00024 - Code APE / NAF : 900 1Z TVA intra : FR83 478 288 723 - Licence 2 : 2-1108735 - Licence 3 : 3-1108736) dont le siège social est situé au 16 rue du village 25370 Métabief.

L'organisateur ci-dessus, organise du 17/07/2020 au 10/08/2020 un jeu gratuit intitulé « Racontez-nous...» selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération vise à faire gagner un lot mis en jeu pendant une durée limitée.

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs réseaux sociaux. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Instagram, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 –PARTICIPATION**

Ce concours est ouvert à toute personne majeures ou mineures résidant en France Métropolitaine Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Jeu concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Ne pourront pas participer au Jeu, les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU JEU**

Le Jeu est accessible via différents réseaux sociaux et via le site internet.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

Pour participer à ce concours, la personne doit :

Raconter son plus beau souvenir au Festival de la Paille en l'agrémentant d'une photo.

Le texte et la photo sont à envoyer à « concours@festivalpaille.fr ».

Fin du concours le 10 août 2020 à minuit.

Les participants du concours s'engagent à accepter à titre gratuit la diffusion de leurs photographies et de leur texte sur internet et plus particulièrement sur les réseaux sociaux du Festival de la Paille. Cette autorisation est donnée sans limitation dans la durée. Les participants acceptent que leurs photographies et leur texte puissent faire l'objet de commentaires. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer les commentaires portant atteinte aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 4 : Définition de la dotation**

La dotation du jeu est la suivante :

Les gagnants remporteront des invitations pour la 20<sup>e</sup> édition du Festival de la Paille qui aura lieu les 30 et 31 juillet 2021.

#### **ARTICLE 5 : Sélection des gagnants**

Les photos et textes des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux en août 2020.

#### **ARTICLE 7 : Réclamation des lots :**

L'organisateur prendra contact avec les gagnants, les prix seront remis par mail.

Les lots seront envoyés sous forme de billets électroniques aux gagnants à l'adresse mail qu'ils auront communiqués à l'Organisateur via l'adresse « concours@festivalpaille.fr ».

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité, dans le cas où les participants lui communiquent des informations incorrectes ou inexacts, empêchant la bonne réception du lot (notamment en cas de communication d'une fausse adresse mail ou d'une adresse mail erronée).

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot. L'organisateur ne sera pas tenue responsable si le concours devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent. Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante

#### **ARTICLE 10 : LOI « DONNEES PERSONNELLES »**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu, à la détermination des gagnants, et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.